



ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1

Vu la demande du 01 février 2023 de M. NICOLAS Jacques **pour installer un
une benne à déchets à Dourbies pour les journées du 8 au 11 février 2023,**

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : stationnement d'une benne à déchets, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières

L'implantation de la benne à déchets se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes. Elle se fera aux conditions spécifiques suivantes : avec implantation sur le Plateau, le long du cimetière, à Dourbies;

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté et remis en l'état après utilisation.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation

Le bénéficiaire devra signaler son occupation conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Implantation de l'occupation

L'implantation est autorisée à partir du 08 février 2023 à 08h jusqu'au 11 février 2023 à 17h, comme précisée dans la demande.

ARTICLE 5 - Redevance

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Mme la sous-préfète au Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 02/02/2023

Le Maire

Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

COMMUNE DE DOUBBIES DEMANDE D'IMPLANTATION

J. NICOLAS

